



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

COPIE

Direction régionale
des affaires culturelles

Lyon, le 22 OCT. 2013

Affaire suivie par : Josiane Boulon

Téléphone : 04 72 43 60
Télécopie : 04 72 00 43 59
e-mail : josiane.boulon@culture.gouv.fr

OBJET : *Ain – Bourg-en-Bresse – Chapelle Sainte-Madeleine*
Inscription au titre des monuments historiques

REFER : *ARRETE n° 13 3 17*

ARRETE

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance plénière du 16 avril 2013 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

...

CONSIDERANT l'intérêt artistique et architectural de l'édifice resté homogène et réalisé entièrement dans le style Art Déco,

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRETE

Article 1er:

Est inscrite au titre des monuments historiques la chapelle Sainte Madeleine en totalité, elle se trouve dans l'ancien tènement hospitalier sis 13 avenue de la Victoire à Bourg-en-Bresse (Ain) et elle est édifiée en bordure immédiate de la rue Paul Bert qui en permet l'accès et sur une partie de la parcelle cadastrée AM n°289 d'une contenance de 50447 m²

Cet édifice appartient au Département de l'Ain, numéro de SIREN 220 100 010, domicilié au Conseil Général de l'Ain 45, avenue Alsace Lorraine à Bourg-en-Bresse (Ain) et représenté par son Président et Sénateur du département de l'Ain, Monsieur Rachel Mazuir, elle lui appartient par acte de vente rédigé en l'étude de maître Gilbert Rigollet notaire à Bourg-en-Bresse (Ain) en date du 13 juillet 2001 et enregistré à la conservation des hypothèques de Bourg-en-Bresse, le 27 août 2001 références volume 2001 P n° 6661.

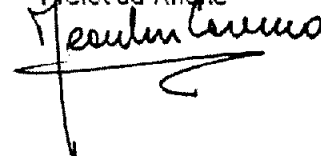
Article 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 :

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Préfet
de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône



Jean-François CARENCO